

**N° 2023-105****AFFAIRES GENERALES – Construction de la Maison de Santé  
Pluridisciplinaire (MSP) – Adoption de la feuille de route**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le lundi 18 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Éric DODET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

**Excusés :**

Christiane BRESSION, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD

**Pouvoirs :**

Christiane BRESSION .....à Isabelle BRIARD

Jean-Luc FOURNIER .....à Dominique RENAULT

Sébastien GALERON .....à Eric DODET

Joël GIRARD .....à Valérie LABOUACHRA

**Secrétaire auxiliaire :** Zakya TAIBI

Monsieur le Maire expose la feuille de route relative à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Ay.

Cette feuille de route énonce les 12 points suivants :

**1. Vérifier qu'il n'y a pas lieu à un nouveau marché et qu'un avenant avec le groupement MNA suffit.**

**Arguments favorables :**

- a. Le concours a été lancé sur la base de 2 phases (ou 2 tranches). Il s'agit donc maintenant de moduler ces 2 phases.
- b. Le projet n'est pas modifié/changé. Il est seulement adapté en 2 phases.
- c. Retour à l'enveloppe construction initiale (1 700 000 € HT hors honoraires).

**2. Elaborer en concertation avec MNA le CCAP.** Etape fondamentale.

Ne rien engager si le CCAP n'est pas approuvé et signé par les 2 parties.



**3. Elaborer un nouveau cahier des charges** définissant :

- a) Les 2 phases.
- b) L'objectif coût de construction validé par MNA pour la Tranche 1.
- c) Intégrer les économies.  
Pour ce faire l'architecte devra proposer des économies sans remettre en cause le projet architectural.
- d) MNA devra impérativement rencontrer les professionnels de santé et concerter avec eux.  
La Municipalité sera observatrice et arbitre final.
- e) La géothermie.

**4. Définir le loyer et ses assiettes** selon la méthode préconisée par la Fédération des MSA. Loyer au m<sup>2</sup> et à géométrie variable en fonction des surfaces et des besoins des professionnels.

**5. Proportionner la tranche (ou phase) 1 au nombre de professionnels de santé signataires + 1** de façon à ne pas perdre de subventions qui seront accordées en phase 2.

**6. Parallèlement déposer 2 dossiers financiers :**

- Banque des Territoires
- AFL (Agence France Local)
- Durée : 25 ans.
- Montant : 1,4 M€
  - Prévoir 2 débloques :
    - 700 000 € en 2024 ;
    - 700 000 € en 2025.

Essayer de reprendre tout ou partie des 400 000 € déjà financés dans le budget principal.

**7. Confirmer les dossiers de subventions :**

- **Etat** : CPER, DETR
- **Région et Pays** (déjà inscrite dans le nouveau contrat de Pays) ;
- Il semblerait que le **Département** finance désormais les « Maisons de soins » ;
- **Europe via le FEDER** ;
- **ADEME / Pays / ... pour la géothermie** ;
- **Solliciter les subventions en bonus pour les matériaux biosourcés** ;
- **Fonds de concours CCTVL.**

**8. Continuer la prospective/communication pour accueillir de nouveaux professionnels de santé :**

- **Affiches** ;
- **Articles** ;
- **Vidéo.**

**9. Avancer avec les Kinés sur le PAJ.**

**10. Reprendre le travail avec le bureau d'études VRD et coordonner avec MNA.**

**11. Etablir un planning prévisionnel de la première tranche qui pourrait se définir comme suit :**

- 1<sup>er</sup> trimestre 2024 : Mise au point du projet par tranche comportant notamment la négociation avec le groupement MNA et concertation avec les professionnels de santé.
- 31 mars 2024 : Dépôt de Permis de construire modificatif.
- 30 mai 2024 : Obtention du Permis de Construire.
- Avril/Mai 2024 : Consultation des Entreprises.
- 1<sup>er</sup> juillet 2024 : Début des travaux.
- Septembre 2025 : Livraison de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

**12. Délibération(s) en Conseil Municipal.**


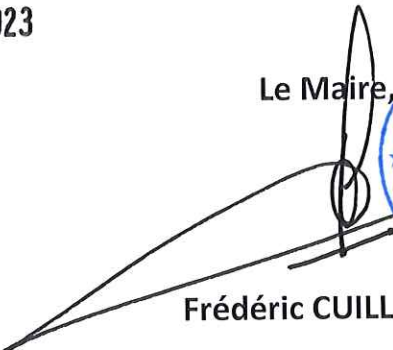
***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal***

**D'ADOPTER** la présente feuille de route relative à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

*Pour extrait certifié conforme*  
A Saint-Ay, le **21 DEC. 2023**

Le Maire,



**Frédéric CUILLERIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **21 DEC. 2023**  
Et de l'affichage le **21 DEC. 2023**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 045-214502692-20231218-D\_2023\_105-DE



1.500 230

1.500 110 1.5

1.500 110 1.5